



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2018-035

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2018

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87**

87-2018-03-30-001 - Arrêté préfectoral portant reclassement et nouvelles prescriptions relatives au barrage de Beaune n°2 et abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 ainsi que l'article 3 de l'arrêté du 29 mai 2012 (4 pages)

Page 3

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2018-04-12-001 - Arrêté préfectoral portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Limoges (2 pages)

Page 8

Direction Départementale des Territoires 87

87-2018-03-30-001

Arrêté préfectoral portant reclassement et nouvelles prescriptions relatives au barrage de Beaune n°2 et abrogeant l'arrêté préfectoral du 26 juin 2008 ainsi que l'article 3 de l'arrêté du 29 mai 2012



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale  
des territoires

*Service eau environnement forêt risques*

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 693

### **PORTANT RECLASSEMENT ET NOUVELLES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU BARRAGE DE BEAUNE N°2 ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2008-1335 DU 26 JUIN 2008 AINSI QUE L'ARTICLE 3 DE L'ARRÊTÉ 2012150-0001 DU 29 MAI 2012**

Le préfet de la Haute-Vienne  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.211-3, R.214-112 à R.214-147 ;

Vu le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-1335 du 26 juin 2008 fixant la classe du barrage de retenue et les prescriptions correspondantes conformément aux dispositions des articles R.214-112 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012150-0001 du 29 mai 2012 fixant des prescriptions suite à la fourniture de la première étude de dangers du barrage de Beaune n°2 ;

Vu la demande de déclassement de l'ouvrage de Beaune n°2 en date du 27 décembre 2016 émise par le propriétaire ;

Vu le rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Direction Départementale des Territoires et l'avis du CODERST de Haute-Vienne émis au cours de sa séance du 20 février 2018 ;

Considérant les évolutions réglementaires du décret 2015-526, notamment les nouvelles classes d'ouvrages hydrauliques ;

Considérant les caractéristiques géométriques du barrage d'une hauteur de 22 mètres et d'un volume retenu de 1,8 millions de mètres cubes, au sens de l'article R.214-112 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

# ARRÊTE

## Titre I – CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation de l'arrêté préfectoral n°2008-1335 du 26 juin 2008**

L'arrêté préfectoral n°2008-1335 du 26 juin 2008, fixant la classe du barrage de retenue de Beaune n°2 et les prescriptions correspondantes conformément aux dispositions des articles R.214-112 et suivants du code de l'environnement est abrogé.

### **Article 2 : Abrogation de l'article 3 de l'arrêté n°2012150-0001 du 29 mai 2012**

L'article 3 de l'arrêté n°2012150-0001 du 29 mai 2012 prescrivant la date de mise à jour de l'étude de dangers, est abrogé.

### **Article 3 : Classe de l'ouvrage**

Le barrage de Beaune n°2, situé sur les communes de Limoges, Rilhac-Rancon et Bonnac-la-Côte, propriété de la Ville de Limoges, relève de la **classe B**.

Nom	Coordonnées (lambert 93)	Hauteur du barrage (m)	Volume de la retenue (hm <sup>3</sup> )	H <sup>2</sup> x √V	Code SIOUH
Beaune n°2	x = 568693 y = 6536835	22	1,8	649	FRA0870002

### **Article 4 : Prescriptions relatives à l'ouvrage**

Le barrage de **Beaune n°2** doit être rendu conforme aux dispositions des articles R.214-122 à R.214-124 et R.214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 modifié suivant les délais et modalités suivantes :

- Mise à jour du dossier de l'ouvrage ;
- Mise à jour du registre de l'ouvrage ;
- Établissement d'un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation, les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues et de tempêtes **dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté** ;
- Transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport de surveillance (incluant le rapport de la visite technique approfondie) couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2019 mentionné à l'article R.214-122 **avant le 30 juin 2020 puis au moins une fois tous les 3 ans** ;
- Transmission au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du rapport d'auscultation mentionné à l'article R.214-122 couvrant la période du 01/01/2015 au 31/12/2019 **avant le 30 juin 2020 puis au moins une fois tous les 5 ans** ;
- Établissement et transmission au Préfet de la Haute-Vienne de la mise à jour de l'étude de dangers du barrage **avant le 31 décembre 2025**.

## Titre II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **Article 5 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 : Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le titulaire de la décision de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### **Article 7 : Publication et information des tiers**

Une copie de cet arrêté sera transmise aux communes de Limoges, Rilhac-Rancon et Bonnac-la-Côte.

Ces informations seront publiées au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

### **Article 8 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours, dans les conditions fixées par l'article R. 421-1 du Code de la Justice Administrative, devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de celui-ci.

### **Article 9 : Exécution**

Le présent arrêté est notifié à la Ville de Limoges.

Le secrétaire général de préfecture de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les maires des communes de Limoges, Rilhac-Rancon et Bonnac-la-Côte, le directeur départemental des territoires de Haute-Vienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le **30 MARS 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur et par subdélégation,  
Le chef de service,



Eric HULOT



Prefecture de la Haute-Vienne

87-2018-04-12-001

Arrêté préfectoral portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Limoges





## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Concours Financiers de l'Etat

### **Arrêté portant suppression d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Limoges**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

VU le code de la route ;

VU le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies des organismes publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 238 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-843 du 7 avril 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Limoges ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2015 portant renouvellement des régisseurs titulaires et suppléants auprès de la régie de la police municipale de Limoges ;

VU la demande de suppression de la régie de recettes en date du 8 mars 2018 de Monsieur le Maire de Limoges ;

VU l'avis de la Directrice départementale des finances publiques en date du 28 mars 2018 ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;**

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n°03-843 du 7 avril 2003 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de Limoges est abrogé à compter du 17 avril 2018.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral du 20 février 2015 portant renouvellement des régisseurs titulaires et suppléants auprès de la régie de la police municipale de Limoges est abrogé à compter du 17 avril 2018.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne et le Maire de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 12 avril 2018  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Jérôme DECOURS

**En application des dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du même code.**